

Ref : CA2020/40

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance  
du 10 juillet 2020 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-7, D.719-3 ; D.719-17 ; D.719-22 ; D.719-247 ; D.719-27 ; D.719-28 ; D.719-36,  
Vu le décret n°2017-610 du 24 avril 2017,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment ses articles 11.3 et 12.1,*

#### **Etant préalablement exposé:**

- qu'en vertu de l'article 15 du décret n°2017-610, les élections aux conseils des EPCSCP (conseils centraux; conseils d'UFR; conseils d'instituts et d'écoles internes aux universités) dont la décision d'organisation est postérieure au 1er juillet 2017 doivent se dérouler dans le respect des dispositions nouvelles issues du décret n°2017-610 du 24 avril 2017,
- qu'en application de ces nouvelles dispositions, les EPCSCP ont dû modifier la composition de leur Comité électoral Consultatif (CEC) et fixer celle-ci dans leurs statuts ou règlement intérieur (cf. article D.719-3 du code de l'éducation) ;
- que pour les besoins de cette mise en conformité, les statuts de l'université ont été modifiés en leurs articles 11.3 et 12.1 par délibération statutaire du CA de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 22/09/2017,
- qu'en application des articles 11.3 et 12.1 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne:

→Le CEC est composé des membres permanents suivants (les termes ci-après étant employés au sens neutre, indépendamment du sexe de la personne nommée):

- le président d'université, ou son représentant désigné par lui, qui préside le CEC et participe aux réunions de cette instance ;
- **un représentant de chaque liste élue au conseil d'administration, pour chacun des collèges électoraux, désigné par et parmi les membres du conseil d'administration dans les collèges électoraux correspondants ;**
- un représentant désigné par le Recteur d'Académie ;
- en période électorale, un représentant délégué de liste pour chaque liste participant aux élections considérées, désigné par elle parmi ses candidats, au moment du dépôt de candidatures ;

- le directeur général des services ou son représentant désigné par lui ;
- le responsable des affaires juridiques.

[Pour rappel] : Cette instance est saisie pour avis des décisions du président d'université relatives au déroulement du processus électoral (pour les élections relevant du champ d'application des articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation, c'est-à-dire pour les élections des représentants des collèges électoraux aux conseils centraux, aux conseils d'UFR, aux conseils d'école et d'institut internes à l'université), telles que portant sur la fixation du nombre de bureaux de vote, de leurs implantations et de leurs horaires d'ouverture, sur le constat de l'inéligibilité d'un candidat. Le CEC se réunit sans condition de quorum. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la composition du CEC comme suite à l'installation depuis le 20 mai 2020 du conseil d'administration de l'université dans sa composition renouvelée suite aux élections générales des 11,12 et 13 février 2020,

➤ *Après en avoir délibéré,*

### ➡ DÉCIDE :

#### **Article 1:**

Sont nommés au comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne, outre les autres membres permanents désignés en préambule de la présente délibération, les élus du CA suivants:

#### **1.1) - Représentants désignés au titre du **collège A** (1 représentant /liste) :**

- Liste Ensemble !: COSTE Laurent.
- Liste Montaigne autrement: LASTECOUPÈRES Christophe.
- Liste Montaigne en partage: BAUDRY Patrick.

#### **1.2) - Représentants désignés au titre du **collège B** (1 représentant /liste) :**

- Liste Montaigne autrement: ANDRÉ-LAMAT Véronique.
- Liste Montaigne en partage: ALBENGA Viviane.

#### **1.3) - Représentants désignés au titre du **collège Biatss** (1 représentant /liste) :**

- Liste Ensemble !: BOUHOURS Adrien.
- Liste Ferc Sup CGT: LOPEZ Christine.
- Liste SGEN-CFDT: HAUQUIN Pascal.
- Liste SNASUB-FSU: DUTHOIT Franck.
- Liste UNSA: TA QUANG Amandine.

1.4) - Représentants désignés au titre du **collège usagers** (1 représentant /liste) :

- Liste EBM: FRÉRET Pierre.
- Liste Etudiant-e-s en lutte: LUTZ Jahan.
- Liste UNEF: MURAT Margot.

**Article 2:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3:**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 juillet 2020.*

Nombre de membres présents	<b>23</b>
Nombre de membres représentés	<b>7</b>
Nombre d'abstention(s)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>30</b>
Nombre de votes pour	<b>0</b>
Nombre de votes contre	<b>30</b>

Le président,

*Signé*

Lionel LARRÉ.

Publié le : 24/07/2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 21/07/2020